

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

**N° 2022-040**

**Finances - Souscription d'emprunts – Choix de  
l'organisme prêteur - Approbation et autorisation de  
signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 20 mai 2022, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Pascal FOULON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Présents :**

Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Sylvie CLERC, Éric DODET, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 21

**Excusés :**

Frédéric CUIILLERIER, Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN et Sébastien GALERON.

**Pouvoirs :**

Frédéric CUIILLERIER à Pascal FOULON.  
Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUÉRÉ.  
Valérie LABOUACHRA à Joël GIRARD.  
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.

**Secrétaire auxiliaire** : Adeline BOIZARD.



**Rapporteur : Serge LEBRUN.**

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle aux membres du Conseil municipal que le vote du budget primitif 2022 traduit la volonté d'effectuer des investissements importants pour la vie de la Commune dont la création d'un nouveau multi-accueil, qu'il est nécessaire de financer en premier lieu par l'autofinancement, mais également par l'emprunt.

Ainsi, il est nécessaire de contracter un prêt à moyen terme (sur 15 ans) à taux fixe, d'un montant de 600 000,00 € pour faire face aux dépenses restant à la charge de la Commune après obtention des différentes subventions et du reversement du FCTVA.

Il est également nécessaire de contracter un prêt à court terme (sur 24 mois) de 240 000,00 € qui permettra d'avancer la TVA sur les travaux.

En ce qui concerne l'emprunt à moyen terme de 600 000,00 € pour lequel les organismes de crédit ont été interrogés sur 15 ans et sur 20 ans, les offres reçues sont les suivantes :

### Emprunt de 600 000€

	Caisse d'Epargne		Crédit Agricole		Crédit Mutuel	
	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Durée	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Montant	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Taux	1,68%	1,74%	1,62%	1,66%	1,71%	1,73%
Échéances trimestrielles	11 333,74 €	8 896,68 €	11 284,30 €	8 829,17 €	5 679,26 €	4 444,11 €
Annuités	45 334,96 €	35 586,72 €	45 136,20 €	35 316,68 €	22 717,04 €	17 776,44 €
Frais de dossier	600,00 €	600,00 €	420,00 €	420,00 €	300,00 €	300,00 €
Validité des propositions	03/06/2022		30/05/2022		02/06/2022	
<b>Coût du crédit</b>	<b>80 024,40 €</b>	<b>111 784,40 €</b>	<b>77 057,78 €</b>	<b>106 333,90 €</b>	<b>40 755,60 €</b>	<b>55 528,80 €</b>

*Nota Bene : Le Crédit Mutuel a répondu à la demande pour la somme de 300 000,00 €*

En ce qui concerne l'emprunt à moyen terme de 240 000,00 € pour lequel les organismes de crédit ont été interrogés sur 2 ans, les offres reçues sont les suivantes :

### Emprunt de 240 000€

#### Prêt à court terme

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Durée	2 ans	2 ans	2 ans
Montant	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €
Taux	1,43%	1,16%	1,20%
Frais de dossier	240,00 €	168,00 €	240,00 €
Validité des propositions	03/06/2022	30/05/2022	02/06/2022
<b>Coût du crédit</b>	<b>6 864,00 €</b>	<b>5 568,00 €</b>	<b>5 760,00 €</b>

Par conséquent, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Pour le prêt de 600 000€ : retenir la proposition la plus intéressante, à savoir celle du Crédit Agricole, pour une durée de 15 ans, au taux d'intérêts de 1,62% ;
- Pour le prêt de 240 000€ : retenir la proposition la plus intéressante, à savoir celle du Crédit Agricole, pour une durée de 2 ans, au taux d'intérêts de 1,16%
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de prêt et tout document afférent à cet emprunt.



**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 24 mai 2022*

**Le Maire,**



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale adjointe,  
Adeline BOIZARD.